



**COSTCO France**

**Monsieur Gary SWINDELLS**

3 AVENUE DE BRÉHAT

91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

**Service Aménagement, Urbanisme et Foncier**

Réf : DGS-URB-L-2018-06-545

**Affaire suivie par Nicolas TABARY**

☎ 01.69.93.57.30.

@ urbanisme@villebon-sur-yvette.fr

**Le 6 juin 2018**

**Objet : Site COSTCO France de Villebon-sur-Yvette – Proposition d'usage futur**

Monsieur,

Par courrier du 18 mai 2018, vous me faites part de votre intention de déposer des dossiers de demande d'enregistrement et de déclaration au titre d'une Installation Classée Pour l'Environnement, relative au projet de création d'une station-service au sein de la parcelle d'implantation du magasin-siège COSTCO France sis à Villebon-sur-Yvette.

Ainsi, vous me sollicitez au sujet de l'usage futur de ladite station-service, dans l'éventualité d'une cessation de votre activité et de la libération du terrain.

Conformément à l'article R 512-39-2 du Code de l'environnement, lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant de ladite installation doit transmettre au Maire, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation, les plans du site, les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale, sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur dudit site.

Cette notification doit intervenir à compter de l'arrêt définitif de l'installation. Néanmoins, l'article susmentionné précise que l'usage des terrains libérés peut être déterminé par l'arrêté d'autorisation.

Aussi, je vous informe que l'usage du site à l'arrêt de vos activités devra être compatible avec les orientations et réglementations du ou des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la cessation de votre activité.

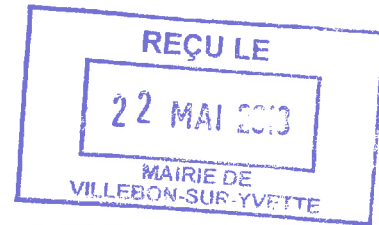
En application de l'article L512-6-1 du Code de l'environnement, l'exploitant devra placer à sa charge le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Cet état devra permettre un usage futur du site tel que défini par les documents d'urbanisme en vigueur à la date à laquelle l'exploitant fait connaître à l'administration sa décision de mettre l'installation à l'arrêt définitif et de l'utilisation des terrains situés au voisinage du site.

Le service Aménagement, Urbanisme et Foncier de la commune reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

**Dominique FONTENAILLE**  
**Maire de Villebon-sur-Yvette**  
**Conseiller départemental de l'Essonne**





Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Gérard-Nevers  
91140 Villebon-sur-Yvette

Villebon-sur-Yvette, le 18 mai 2018.

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Site COSTCO France de Villebon-sur-Yvette  
Proposition d'usage futur**

Monsieur le Maire,

Notre société COSTCO France exploite actuellement un magasin de vente de produits de grande consommation sur la commune de Villebon-sur-Yvette. Le site a fait l'objet d'une déclaration le 19 juin 2017, au titre de la nomenclature des installations classées, pour les rubriques 4802-2a (DC) emploi de gaz à effet de serre fluorés dans équipements frigorifiques et 2221-B2 (D) préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Dans le cadre de notre projet de création d'une station-service sur le même site, nous allons déposer un dossier de demande d'enregistrement pour cette station-service (au titre de la rubrique 1435) et un dossier de déclaration pour les cuves de stockage de carburants (au titre de la rubrique 4734).

Je soussigné, Monsieur Gary SWINDELLS, en qualité de Directeur du site COSTCO France de Villebon-sur-Yvette, ai l'honneur de vous proposer dans ce courrier l'usage futur dans le cas d'une cessation de nos activités et de la libération des terrains.

Notre site de Villebon-sur-Yvette ayant comme activités la vente de produits de grande consommation et prochainement la distribution de carburant pour véhicules légers et poids-lourds, le type d'usage que nous proposons de prendre en considération est un usage de type industriel, artisanal ou commercial comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Cet usage est compatible avec le PLU de la commune de Villebon-sur-Yvette actuellement en vigueur.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Gary SWINDELLS

Directeur du site COSTCO France de Villebon-sur-Yvette

Transmis par le Maire
Pour traitement à : URSA
Pour information à : M. le Maire

